



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 64254

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les décrets d'application de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure, et plus spécifiquement ceux relatifs aux aéronefs. Ces derniers n'ont toujours pas été publiés. C'est pourquoi il lui demande si cela doit être rapidement le cas. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure comporte deux dispositions relatives à la sécurité des aéronefs. Il s'agit des articles 78-III et 78-IV qui insèrent deux articles dans le code de l'aviation, les articles L. 322-5 et L. 330-10. Ces dispositions législatives n'appellent aucun décret d'application.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64254

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4458

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9211